

République Française  
Département Sarthe (72)  
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 02/02/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 02/02/2024.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DE MALHERBE Raymond

**2024/039 – Personnel communal - Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activités**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose que le nombre d'enfants accueillis à la garderie périscolaire dépassent actuellement les 14 enfants et qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un adjoint d'animation contractuel pour seconder l'adjoint d'animation titulaire et ainsi respecter la réglementation en matière d'accueil d'enfants à la garderie périscolaire ;

Mme le Maire propose de créer, à compter du 15 février 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée de 8 heures hebdomadaires et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité à la garderie périscolaire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

— De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'accueil des enfants à la garderie périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8 heures à compter du 15 février 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

— La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 ;

— D'autoriser la réalisation d'heures complémentaires ;

— De rémunérer les heures complémentaires réalisées ;

— La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés / article 6413 - personnel non titulaire du budget primitif de la Commune de l'exercice 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/02/2024  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. DE MALHERBE Raymond

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'R. de Malherbe', is written over a horizontal line.